



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 7 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-10-152

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
CRÉANCES ÉTEINTES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel (a donné pouvoir à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	: M. Patrice DESSIN en remplacement de Mme CLUCHIER MC
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B. DOUSSON)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (a donné pouvoir à JP TERRENNE) : M. MARTINAT Emmanuel (a donné pouvoir à D. ZANIN)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE	⋮ M. BERTHET Christian
Commune de PERVILLE	⋮ M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	⋮ M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	⋮ M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	⋮ M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	⋮ M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	⋮ M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	⋮ M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	⋮ M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	⋮ M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	⋮ M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S. REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	⋮ M. BAYLET Jean Michel ⋮ Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES) ⋮ M. GROUSSOU Bernard ⋮ Mme LAROUSSINIE Francine ⋮ Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM. BAYLET) ⋮ M. LOPES Ernest ⋮ Mme PERE Catherine ⋮ M. ZANIN Daniel ⋮ Mme HOHOL Elisabeth ⋮ Mr ZMUDA Patrick ⋮ Mme FURLAN Josiane (a donné pouvoir à E. HOHOL)

Absents excusés :

Commune de MERLES	⋮ M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	⋮ M. EURGAL Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	⋮ M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	⋮ Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	⋮ Attaché Territorial

Madame Cathy PERE a été désignée Secrétaire de séance.

2022D7-10-152

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement de la Banque de France, portant sur le dossier, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2022	99	Redevance	34,20 €	Décision commission de surendettement

Le Président propose :

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 34,20 € (soit 31,81 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 34,20 € (soit 31,81 € HT),

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 34,20 € (soit 31,81 € HT),

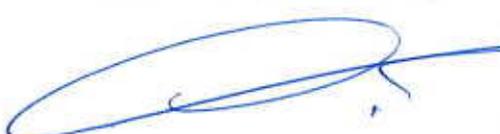
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées.

Fait à Valence d'Agen, le 14 octobre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance désignée
Adjointe au Maire de Valence d'Agen

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Cathy PERE


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **20 OCT. 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **20 OCT. 2022**

AR Préfecture

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - CRÉANCES ÉTEINTES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20221014- 2022D_7_10_152-DE
Numéro d'acte :	2022D_7_10_152
Date de décision :	14/10/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2022D7-10-152 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAXUX USEES - CREANCES ETEINTES.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	20/10/2022 16:15:55
Date de réception de l'AR :	20/10/2022 16:21:20